Mesures de protection des troupeaux reconnues par les autorités

—

Groupe interservices grands prédateurs

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



—

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts **DIAF**
Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft **ILFD**

Impressum

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
Avril 2026
—

Grangeneuve
Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux

Service des forêts et de la nature SFN
Route du Mont Carmel 5
Case postale
1762 Givisiez
—

Auteurs et membres du groupe interservices grands prédateurs
Justine Baechler, préposée cantonale à la protection des troupeaux, **Gn**
David Stöckli, président Groupe interservices Grands prédateurs, chef du secteur paiements directs, **Gn**
Elias Pesenti, inspecteur cantonal de la chasse et responsable du domaine faune terrestre, **SFN**
Jeannette Muntwyler, cheffe de la section proteciton des animaux, **SAAV**
Bernard Hinderling, représentant de l'Union fribourgeoise du Tourisme, **UFT**
—

Mise en page
Julien Bulliard, collaborateur technique, **SFN**
—

Copyright
Service des forêts et de la nature SFN
Grangeneuve
—

Photo de couverture
Justine Baechler
—

Clôtures de protection des troupeaux (art. 10c OChP)

Critères	Exigences
Nombre de cordons	• Clôtures en cordons : minimum 4 cordons électrifiés • Grillages noués / maillage métallique : 1 cordon supérieur + 1 cordon inférieur électrifiés • Flexinet de 90 cm (statut protégé en **zone de plaine** mais pas subventionné par l'OFEV) • Flexinet de > 105 cm (statut protégé **dans toutes les zones** et subventionné par l'OFEV)
Tension minimale	≥ 3000 V
Distance entre les fils	• Entre le sol et le 1er fil ≤ 20 cm • Entre les fils 25 cm
Hauteur minimale selon le type d'animaux	• Ovins, caprins, porcins : ≥ 90 cm • Enclos / pâturages de nuit en estivage : ≥ 105 cm • Camélidés du Nouveau Monde : ≥ 120 cm • Cervidés d'élevage : ≥ 200 cm

Subventions de l'OFEV	
Détail des subventions	• Fr. 1.60 par mètre linéaire • Fr. 0.80 par mètre linéaire pour l'entretien en zones difficiles • Max. 960 francs pour les électrificateurs • Max. 3000 francs enclos/pâturages de nuit (< **300 animaux**) • Max. 5000 francs enclos/pâturages de nuit (> **300 animaux**)
Démarche	• Envoyer un plan des parcelles clôturées avec le numéro de la parcelle • Envoyer la facture du matériel acheté pour clôturer à justine.baechler@fr.ch / alissia.piller@fr.ch

Chiens de protection des troupeaux (CPT) (art. 10d OChP)

Critères	Exigeances
Âge minimal pour passer les évaluations d'aptitude au travail (EAT)	> 18 mois Une fois l'EAT réussie, le CPT sera enregistré comme tel sur AMICUS
Races admises dans le canton de Fribourg	• Montagne des Pyrénées (Patou) • Maremmano Abbruzzese • Mâtin transmontano
Conditions	• Min. 2 CPT (la taille du troupeau d'animaux de rente détermine le nombre de chiens nécessaires) • Surface de jour ≤ 20 ha • Surface de nuit ≤ 5 ha • Pâturage visible pour le chien et pas trop raide (en général < 48°)
Rapport SPAA	Panneaux pour informer les randonneurs : Panneau de guidage des visiteurs, grand, sans carte
Obligation (à partir de l'automne 2026)	Cours organisés par Agridea pour les futurs détenteurs de CPT : Cours et formation continue La participation à ces journées de formation est gratuite.
Imposition	• < 6 mois : le CPT n'est pas imposable • > 6 mois jusqu'à la réussite de l'EAT : le CPT est imposable • Après la réussite de l'EAT : le CPT est exonéré

Subvention de l'OFEV	
Détail des subventions	• 4400 francs de prime de réussite de l'EAT • 100 francs par mois après la réussite de l'EAT • 1500 francs lors d'un échec de l'EAT • 60 francs par heure ou 500 francs par jour pour le conseil • 80 % selon l'offre du SPAA ou d'une autre organisation (uniquement pour les CPT reconnus)
Démarche	• Cas de figure 1 : je possède des CPTs qui n'ont pas encore passé les EAT • Cas de figure 2 : je possède déjà des CPTs et j'aimerais en acquérir davantage • Cas de figure 3 : je ne possède pas de CPT et je serais intéressé-e à en acquérir → Contacter justine.baechler@fr.ch (+41 26 304 26 54) → Contacter alissia.piller@fr.ch (+41 26 305 58 86)

Procédures et informations supplémentaires

Procédure en cas d'attaque de grand prédateur

Si vous suspectez une attaque de grand prédateur sur votre bétail :

1. Informer le plus rapidement possible le garde faune de la région : Gardes-faune | Etat de Fribourg ;
2. Ne pas toucher le cadavre et le protéger d'autres attaques de carnassiers ou charognards, sans le déplacer pour éviter les contaminations ADN par d'autres animaux domestiques ou sauvages ;
3. Montrer au garde-faune tous les individus prédatés, ainsi que le lieu exact de l'attaque.

Procédure d'indemnisation

Les conditions suivantes doivent être remplies pour que les dommages causés aux animaux de rente puissent être indemnisés :

1. La cause de la mort est l'attaque d'un **prédateur** ;
2. L'animal est **protégé** ;
3. L'animal trouvé est examiné par le **garde-faune** ;
4. L'animal est correctement inscrit à la **banque de données des animaux** (BDTA) dans les délais légaux ;
5. Pour les cervidés : animal dont la détention est autorisée par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV).

Si ces conditions sont remplies, la valeur de l'animal sera estimée par Grangeneuve et le Service des forêts et de la nature (SFN) se chargera de l'envoi du montant à l'agriculteur.

Pour les animaux blessés, les frais de prise en charge vétérinaire seront dédommagés au maximum de 150% de la valeur de l'animal protégé. De plus, le montant de 50 francs par attaque sera versé, si nécessaire, pour les frais de transport et d'évacuation des cadavres.

Informations

- Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages : OChP - RS 922.01
- Rapport explicatif de l'OChP : Rapport R114-1275
- Fiches Agridea : Downloads
- Informations Suisse Rando : Chiens de protection des troupeaux

Grangeneuve Gn
Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
T +41 26 305 58 00
grangeneuve-agriculture@fr.ch

www.fr.ch/grangeneuve

Service des forêts et de la nature SFN
Route du Mont Carmel 5, Case postale, 1762 Givisiez
T +41 26 305 23 43
sfn@fr.ch

www.fr.ch/sfn

Avril 2026

